

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Gagnon-Maynard

<https://www.cadre21.org/membres/9d38642a4599232bef9b9fd7>

Date d'obtention : 2021-01-19 21:20:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Plusieurs éléments positifs sont associés à cette méthode d'intervention. La prise en charge rapide, le délai de traitement réduit à seulement 4 jours, la limitation de la propagation de la diffusion du contenu à caractère sexuel, l'augmentation du sentiment de sécurité pour les élèves impliqués et leur famille ainsi que l'uniformité des interventions en sont quelques exemples. Cette méthode facilitera donc mon travail dans une telle situation.

Cette méthode permet aussi une intervention alternative à la judiciarisation dans les cas d'actes impulsifs. L'éducation et la prévention sont des éléments majeurs dans un milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Par cette formation, le cadre de mes futures interventions est bien délimité. Mes responsabilités ainsi que les limites de mon travail sont très claires. La formation me permettra d'intervenir de manière uniforme auprès de toutes les personnes impliquées et dresser rapidement un portrait de la situation. J'aurai en ma possession une trousse avec des outils pour guider chacune des étapes de mon intervention. Je serai mieux outillée pour recueillir l'information pertinente auprès des élèves concernés et m'assurer d'agir en protégeant l'intégrité des élèves, celle du milieu et la mienne.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'abord, il est important de ne jamais consulter le contenu (images, textos, vidéos) dont il est question dans la dénonciation. Le questionnaire à lui-seul me permettra de bien diriger la suite de mes interventions.

De plus, dans le cas d'un acte pouvant être considéré comme mal veillant, je n'ai pas à investiguer davantage auprès de l'instigateur. Je dois cependant l'informer de mes interventions, aviser le Service de Police dans les plus brefs délais et saisir son appareil.

Enfin, en tant qu'intervenante en milieu scolaire, je fais partie des acteurs de première ligne lorsqu'une situation est dénoncée à l'école et que cette situation a des répercussion sur le milieu scolaire ainsi que les élèves qui le fréquentent. Toutefois, en aucun cas, je ne suis mandataire du Service de Police.